3 septembre 2002 **02.138**

Projet de loi Jean-Pierre Veya

Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est complétée par la disposition suivante:

> *Art. 95* [5]La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative, au référendum *et à la motion* populaires.

Art. 2 La présente loi est soumise au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*